

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29

2022-50

EXTENSION DE LA ZFE-M AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au regard du non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air et de l'impact sanitaire des polluants atmosphériques tels que le dioxyde d'azote, la réglementation nationale impose le déploiement d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) au sein de la Métropole Rouen Normandie.

Une première ZFE-m est entrée en vigueur au 1^{er} Juillet 2021 à Rouen, pour ce qui concerne les intra-boulevards et concernait les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids-lourds (PL) de Crit'Air 4, 5 et non classés des personnes morales.

Au 3 janvier 2022, 12 communes sont entrées dans ce dispositif dont Notre-Dame de Bondeville pour les VUL et PL des personnes morales.

Toutefois, une ZFE-m limitée aux utilitaires légers et aux poids lourd ne suffit pas à réduire de façon significative la pollution issue du transport routier. De plus, l'article 19 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » impose l'extension de la ZFE-mi aux véhicules de tourisme.

Ainsi, une extension de la ZFE-m à tous les véhicules doit être envisagée.

En amont de cette extension, le conseil métropolitain a adopté un dispositif d'aides sans précédent pour la conversion des anciens véhicules particuliers sur condition de ressources, complétant les dispositifs déjà en place (prime à la conversion ; bonus écologique, etc.).

Pour les particuliers, le montant de l'aide métropolitaine peut s'élever jusqu'à 5 000 € pour changer un véhicule. Cette aide est cumulable avec celles de l'État jusqu'à 80% maximum du montant d'acquisition du nouveau véhicule. Le guichet métropolitain est opérationnel depuis le 1^{er} mars 2022 et les premières aides aux particuliers ont déjà été versées. De plus, des partenariats sont en cours d'établissement avec différents acteurs et services sociaux afin de soutenir les ménages les plus fragiles financièrement.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'extension de la ZFE-m au 1^{er} septembre 2022 à tous les véhicules de Crit'Air 4, 5 et non classés est concomitante au renforcement de l'offre du réseau Astuce. Pour rappel, la Métropole développe différents services à la mobilité tels que la location de vélo longue durée (Lovélo), ou les plateformes de covoiturage Klaxit et Covoit'ici, et renforce son réseau de pistes cyclables sécurisées, de parkings relais et de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience permet à l'État d'imposer aux collectivités la mise en œuvre de ZFE-m aux véhicules de Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025 si les normes de qualité de l'air ne sont toujours pas respectées. Un tel renforcement aurait d'importantes conséquences pour nos concitoyens, surtout ceux qui n'auraient jusqu'alors pas été concernés par la ZFE-m.

Par conséquent, il est important de mettre en place, le plus tôt possible, une ZFE-m efficace, prenant en compte les véhicules jusqu'au Crit'Air 4 sur un périmètre suffisamment large pour atteindre les objectifs de respect des seuils de qualité de l'air, et de ne pas avoir à descendre à la vignette Crit'Air 3 en 2025.

L'extension de la ZFE-m aux véhicules des particuliers de Crit'Air 4, 5 et non classés sera instaurée au 1^{er} septembre 2022 par voie d'arrêté métropolitain. Au préalable, le projet d'arrêté accompagnée de l'étude ad hoc et du bilan de participation du public par voie électronique, doit être soumis pour avis simple au Conseil Municipal avant le 11 Juin 2022, date butoir, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

En cas d'avis négatif ou avec réserve(s), celui-ci doit être motivé.

Cependant, trois points essentiels à prendre en compte dans la réflexion à mener concernant la ZFE-m, dans le cas où la majorité des membres du Conseil Municipal souhaiterait voir la Commune exclue du périmètre, à savoir :

- Les habitants de Notre-Dame de Bondeville continueraient de toute façon à être concernés par la ZFE-m dans la mesure où ils s'y rendraient en voiture (exemple : aller à Rouen) ;
- Les habitants perdraient la bonification de 25% de l'aide métropolitaine à la conversion des véhicules réservée aux résidents des communes incluses dans la ZFE-m ;
- Le risque serait accru que les véhicules viennent stationner à la journée à Notre-Dame de Bondeville, en bordure de ZFE-m, laissant moins de place aux habitants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions,**

- **Émet un avis favorable avec réserve** à l'extension de la ZFE-m à tous les véhicules de Crit'Air 4, 5 et non classés des personnes physiques et morales au 1^{er} septembre 2022,
- Émet la réserve suivante : Extension du dispositif des aides aux personnes disposant d'un emploi ou étudiant en Zone ZFE-m, quel que soit le lieu de domiciliation.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :



Madame Le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022